

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0017934.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LEMARIE LHOMME AURELIE Adresse SAUVAGES ET COMPAGNIE 88 chemin de la plaine 30260 Montmirat Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 27 février 2026 10:42:26 +01 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 27/02/2026 au 31/03/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Maraichage diversifié plein champ	Biologique
	Plants et semences potagers, à l'exclusion des semences de betteraves	Biologique
	Plants : plants de pépinière, bulbes, tubercules et rhizomes, boutures et greffons ; blanc de champignon	Biologique
	Fraises	Biologique
	Cassis	Biologique
	Myrtilles	Biologique
	Framboises	Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles)	Biologique
	Autres fruits à noyau	Biologique
	Autres fruits à pépins	Biologique
	Autres fruits à coque (à l'exclusion des noix sauvages, arachides et noix de coco)	Biologique
	Autres agrumes (citron, Lime, citrangeremo, ugly tangelo, kumquat, pomelos, yuzu, clementiniers, mandariniers, orangers)	Biologique
	Feves de soja	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques	Biologique
	Plants : plants de pépinière, bulbes, tubercules et rhizomes, boutures et greffons ; blanc de champignon	Biologique
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages (sureau, maceron, églantier, ortie)	Biologique
	Sirop de fleurs de sureau, sirop de baies de sureau	Biologique
	Sorbets lait ou soja (parfums Agrumes, Pêche de vigne, Chocolat noisette, pomme gingembre, cacahuètes grillées, rhubarbe framboise, fraise au poivre Sichuan, pomelos, pâte à tartiner, fraise, framboise, passionata, caramel beurre sale, caramel-clementine, Cranberry-fraise, caramel coco, citrons entiers)	Biologique
	Esquimaux de sorbets lait ou soja (formats esquimaux, coeurs, cannelés ou buches) parfums d'enrobage chocolat blanc ou chocolat noir ou chocolat au lait ou chocolat et pralin.	Biologique
	Glaces à l'eau (parfums citron, cola, passion fraise, fruits rouges, framboise, agrumes, mure, passionata, menthe, coco)	Biologique
	Crepes, chantilly	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		